DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE **COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 21/30

Le VINGT-TROIS juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents: Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent **ZANDONA**

Procurations: Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à Secrétariat général commun

M. Hubert MARTY

Absents: M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 16 juillet 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Rénovation de deux horloges astronomiques aux coffres de compande

de Goyrans » et P16 « Rivals »

Réf.: 4 BU 42

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 15 décembre 2020 concernant la rénovation de deux horloges astronomiques aux coffrets de commandes P11 « Les Hauts de Goyrans » et P16 « Rivals », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des cellules photosensibles existantes.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret de commande P11 les Hauts de Goyrans.
- Programmation d'une coupure de 01h00 à 06h00.
- Nota: Transmettre la délibération d'instauration de la coupure de nuit au SDEHG avant les travaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

TVA (récupérée par le SDEHG)	269 €
Part SDEHG	1 094 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	348 €
Total	1 711 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme en mairie, le 23 juillet 2021.

Fait à Goyrans, le 23 juillet 2021.

Véronique HAITCE

de la Haute-Garonne

Maire de Goyrans